

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt et un et le treize du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOUTON Jean-Marc, Maire.

**Présents** : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, JAMET Pierre, FOUREL Céline, MAIA Christina, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril.

**Absents excusés** : LECAT Philippe, FAYARD Bruno, ROSSETTI Claudine

**Absents non excusés** : /

**Procurations** : LECAT Philippe à MOUTON Jean-Marc, FAYARD Bruno à MAIA Christina, ROSSETTI Claudine à MOUTON Jean-Marc

**Secrétaire** : DESCHAUX Sophie.

**Date de la convocation et de son affichage : le 08 avril 2021**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 26 Janvier 2021 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à 14 voix pour et une abstention.

**Approbation du Conseil Municipal du 16 mars 2021 : à l'unanimité**

M. Lucas AVENAS étant à BILBAO (Espagne) pour ses études, il est présent au conseil municipal par visioconférence. Ce dernier est autorisé à prendre part au vote des délibérations (vu au préalable avec la sous-préfecture)

---

**Délibération n°13-2021**  
**FISCALITÉ : VOTE DES TAXES**

Monsieur MONTET Christophe rappelle les comptes administratifs 2019 et 2020 et présente les modifications de la fiscalité : (la présentation à été envoyée en amont de la réunion à l'ensemble des élus par mail)

À partir de **2021**, la taxe d'habitation, ainsi que différentes taxes qui y sont rattachées, ne figureront dorénavant plus dans les comptes des collectivités.

De plus, Les bases de la taxe foncière bâtie ont été diminuées par rapport à 2020 car les locaux industriels ont été exonérés de 50% mais cette recette est compensée par l'Etat.

Enfin, dorénavant le taux départemental de la taxe foncière bâti est ajouté à la taxe communale de la taxe foncière bâti.

Comme chaque année le Conseil Municipal procède à l'analyse des différents Budgets Primitifs 2021 et des charges qui incombent à la commune et après avoir constaté la diminution des aides de l'Etat et notamment la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est une recette importante pour la commune ; pour mémoire :

Nous avons perçu :

En 2012	56 460 euros
En 2013	55 708 euros
En 2014	52 751 euros
En 2015	44 795 euros

En 2016	36 846 euros
En 2017	30 537 euros
En 2018	27 991 euros
En 2019	25 112 euros
En 2020	23 961 euros

Monsieur le Maire propose simplement, pour l'année 2021, une augmentation du taux du FONCIER BÂTI de 2,5% par rapport à l'année 2020, à savoir :

Taxe Foncier Bâti + taux départemental 2020 (18,78%) :	34,95 %
Taxe Foncier Non Bâti	92,14 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'augmentation de 2,5% de la taxe du Foncier Bâti
- **VOTE** les taux présentés ci-dessus.

Le conseil ne souhaite pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties par rapport aux calamités agricoles d'avril 2021.

### **Délibération n°14-2021** **BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à L. 2343-2,

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	124 223,00
Recettes	257 845,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	348 653,00
Recettes	348 653,00

### **Délibération n°15-2021** **CONCLUSION D'UN AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS SUR LES LOTS N°1 A N°13 DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Considérant la décision du maire en date du 27 décembre 2019 portant attribution des lot 1 à 12 du marché de la construction de la nouvelle école et la décision du maire en date du 03 mars 2020 attribuant le lot n°13 de la construction de la nouvelle école ;

Au vu de l'article 2° de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 visée par Monsieur le Sous-préfet de Tournon et déléguant au Maire de la Commune d'ARRAS-SUR-RHÔNE le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'avenant de prolongation de délais qui prolonge la durée des travaux au 28 mai 2021 portant sur les lots 1 à 13 du marché de la construction de la nouvelle école, préparé par le maître d'œuvre pour validation de M. le Maire.

Cet avenant est rendu nécessaire afin de tenir compte :

- Des intempéries
- De périodes de confinement

- Des conditions de chantier liées à l'épidémie de COVID limitant la co-activité des entreprises
- Du piratage informatique de la Société Atlantic : fournisseur de la centrale de traitement du lot 13.....

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant de prolongation de délais au 28 mai 2021 pour les lots 1 à 13.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant joint à la présente.

## **Délibération n°16-2021**

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

#### **DECIDE :**

Article unique : La commune d'ARRAS-SUR-RHONE charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,  
Nombre d'agents concernés : 4

• Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire  
Nombre d'agents concernés : 3

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune d'ARRAS-SUR-RHÔNE une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme de 4 dernières années et qui seront fournis au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : capitalisation.

### **NON SOUMIS A DELIBERATION(S)**

Néant

## **QUESTION DIVERSES :**

- **Prise de parole de Jean Marc Mouton, Maire**
  - Rencontre avec la CNR
  - Tournée d'été 2021 « les vendredis de l'été » pendant les mois de juillet et août par la compagnie « Patrice PERICARD »
  - Porte de DrômArdèche : organisation de marchés au village du 11 juin au 27 août 2021 ; date retenue par la commune le 09 juillet 2021
- **Prise de parole de Christophe Montet, 1<sup>er</sup> adjoint**
  - Les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin 2021 au lieu des 13 et 20 juin 2021 comme annoncé précédemment
- **Prise de parole des élus**

## **CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

La séance est levée à 22h20

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.